

Saint-Pierre le 24 janvier 2011

Annick GIRARDIN
député
conseiller territorial
de Saint-Pierre-et-Miquelon

Mme Marie-Luce PENCHARD
Ministre chargée de l'Outre-Mer
27, rue Oudinot
75007 PARIS

PERMANENCE SAINT-PIERRE
BP 4477 - 97500

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

TÉLÉPHONE
05 08 41 99 98

TÉLÉCOPIE
05 08 41 99 97

ADRESSE ELECTRONIQUE
ecrire@annickgirardin.fr

ASSEMBLEE NATIONALE

126, rue de l'Université
75355 PARIS cedex 07 SP

TELEPHONE
01 40 63 73 03

TELECOPIE
01 40 63 78 74

ADRESSE ELECTRONIQUE
ecrire@annickgirardin.fr

BLOG
www.annickgirardin.fr

Madame le Ministre,

J'ai l'honneur de vous interroger concernant l'échéance fixée à l'article 1er du décret n° 2010-1747 du 30 décembre 2010, portant prorogation du décret n° 2001-1226 du 20 décembre 2001, portant création d'une indemnité particulière de sujétion et d'installation.

En effet, comme vous le savez, ce décret n'est applicable que jusqu'au 30 juin 2011, alors que les décrets pris tous les ans jusqu'à présent concernant les primes d'éloignement étaient applicables pour toute l'année en question.

Ainsi, il est important pour l'ensemble des Outre-Mer d'obtenir la confirmation qu'un deuxième décret sera bien adopté concernant la période du 1er juillet au 31 décembre et que ce décret ne traduit en rien une volonté de remettre en cause un dispositif essentiel à la vie et au développement des territoires ultramarins.

Une telle volonté serait non seulement dangereuse et injuste, mais poserait également, le cas échéant, de graves problèmes d'insécurité juridique, notamment pour les agents ayant effectué des choix de mutation sur la base du système actuel et n'ayant bénéficié d'aucune information quant à un éventuel changement de régime.

Dans l'attente des précisions que vous serez en mesure d'apporter, je vous prie d'agréer, Madame le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Annick GIRARDIN